



ENTENTE DE L'ATHLÈTE (2023-2024)

RENSEIGNEMENTS SUR L'ATHLÈTE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone: _____

Courriel : _____

RENSEIGNEMENTS SUR LE PARENT/TUTEUR SI L'ATHLÈTE EST ÂGÉ(E) DE 18 ANS ET MOINS (AU 1ER JUILLET 2023)

Parent/tuteur : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Votre sélection éventuelle en tant que membre de l'une des équipes nationales de Squash Canada, comme précisé à la page précédente, est conditionnelle à la conclusion de la présente entente et au respect de ses modalités.

Il s'agit d'une entente juridiquement contraignante entre vous et Squash Canada. Si vous ne comprenez pas la teneur de la présente entente, vous pouvez consulter un avocat. Veuillez lire attentivement ce document, car en signant la présente entente, vous confirmez que vous l'avez lu et compris et vous comprenez qu'il s'agit d'un contrat juridiquement contraignant.

Veillez remplir et signer l'entente et la retourner dans les deux semaines suivant sa réception par DocuSign, par la poste ou par courrier électronique à l'adresse suivante :

Squash Canada
C/O Glendon College, Université York, Proctor Field House
2275 Carling Avenue, Suite 106B Toronto (ON) M4N 3M6
Courriel : samantha.cornett@squash.ca

Une fois l'entente dûment signée, une copie vous sera retournée pour vos dossiers.

J.P.N.

Squash Canada

Athlète



ENTENTE DE L'ATHLÈTE

ENTRE :

SQUASH CANADA

Université York, Proctor Field House
2275 Carling Avenue, Suite 106B Toronto (ON) M4N 3M6

ET

NOM DE L'ATHLÈTE : _____
(Ci-après appelé l'« athlète »)

ATTENDU QUE Squash Canada est reconnu par la Fédération mondiale de squash et le gouvernement du Canada comme la seule instance dirigeante du sport du squash au Canada;

ATTENDU QUE Squash Canada organise un programme d'équipes nationales pour préparer les équipes nationales de squash à représenter Squash Canada et le Canada dans des compétitions de squash partout dans le monde;

ET ATTENDU QUE l'athlète peut être sélectionné et souhaiter participer activement à l'une des équipes nationales de Squash Canada;

ATTENDU QUE Squash Canada et l'athlète reconnaissent la nécessité de clarifier la relation qui les unit en établissant leurs droits et obligations respectifs;

ATTENDU QUE le Programme d'aide aux athlètes (« PAA ») du gouvernement du Canada exige également que ces droits et obligations soient énoncés dans une entente écrite;

PAR CONSÉQUENT, eu égard aux conventions et accords mutuels énoncés ci-après et d'autres facteurs valables et louables, les parties conviennent par les présentes de ce qui suit :

Définitions

1. Dans la présente entente, les termes suivants auront les significations suivantes :
 - a) « PAA » désigne le Programme d'aide aux athlètes du gouvernement du Canada;
 - b) « Entente » désigne la présente entente écrite;
 - c) « CCES » désigne le Centre canadien pour l'éthique dans le sport, l'autorité antidopage au Canada;
 - d) « COC » désigne le Comité olympique canadien;
 - e) « Entraîneur-chef » désigne l'entraîneur national désigné de temps à autre par Squash Canada;
 - f) « CIO » désigne le Comité International Olympique;
 - g) « Équipes nationales » désigne l'une des équipes nationales seniors, équipes NextGen ou équipes nationales juniors de Squash Canada;

J.P.N.

_____ Squash Canada

_____ Athlete

- h) « BCIS » désigne le Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport, une division indépendante du Centre de règlement des différends sportifs du Canada, qui comprend les fonctions du Commissaire à l'intégrité dans le sport. Également connu sous le nom de Sport Sans Abus;
- i) « CCUMS » désigne le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport, modifié de temps à autre par le Centre de règlement des différends sportifs du Canada;
- j) « AMA » désigne l'Agence mondiale antidopage.

OBLIGATIONS DE SQUASH CANADA :

2. Tant que la présente entente est en vigueur, **Squash Canada** s'engage à :

- a. Mettre à disposition des copies de toutes les politiques pertinentes relatives aux équipes nationales. Ce sera la source officielle et principale d'information pour toutes les politiques pertinentes relatives aux équipes nationales. À titre non officiel, des renseignements seront également publiés sur le site Web de Squash Canada, www.squash.ca;
- b. Inviter, sélectionner, préparer et diriger des équipes d'athlètes, d'entraîneurs et d'autres membres du personnel nécessaires pour représenter le Canada sur la scène du squash partout dans le monde, conformément au budget et aux politiques approuvés par Squash Canada;
- c. Établir, publier et communiquer les critères de sélection des athlètes des équipes nationales et des équipes qui participent à certaines compétitions internationales pour lesquelles Squash Canada contrôle l'inscription. Les critères de sélection pour les Championnats du monde seront publiés au moins trois (3) mois avant ces Championnats, et les critères de sélection pour les grands Jeux (Jeux panaméricains et Jeux du Commonwealth) seront publiés au moins huit (8) mois avant la tenue de ces Jeux;
- d. Recommander les athlètes qualifiés à une aide financière (« brevet ») dans le cadre du Programme d'aide aux athlètes (« PAA ») du gouvernement du Canada, et par la suite aider chaque athlète breveté à recevoir les avantages auxquels il ou elle a droit. Les critères de sélection pour le PAA doivent normalement être publiés au moins dix (10) mois avant le début du cycle d'admissibilité au PAA, à moins que les circonstances ne l'exigent raisonnablement autrement;
- e. Mettre à la disposition de l'athlète l'expertise et le soutien administratif conformément au budget et aux politiques approuvés de Squash Canada;
- f. Octroyer des fonds à l'athlète pour lui permettre de participer à des séances d'entraînement, à des essais et à des championnats approuvés par la Fédération mondiale de squash conformément au budget et aux politiques approuvés de Squash Canada;
- g. Aider l'athlète à obtenir des soins médicaux de qualité conformément au budget approuvé de Squash Canada;

Respecter la confidentialité de tout renseignement médical fourni par l'athlète à Squash Canada ou à d'autres personnes conformément aux directives de Squash Canada en ne communiquant pas ces renseignements à des tiers sans le consentement de l'athlète, à moins que la loi ne l'exige, dans le cadre d'un litige lié à la sélection ou conformément aux politiques de Squash Canada sur le dopage;

- g. Fournir les uniformes de l'équipe et les vêtements officiels pour les compétitions internationales conformément au budget et aux politiques approuvés de Squash Canada;

J.P.N.

Squash Canada

Athlete

- h. Certifier l'admissibilité de l'athlète à participer aux compétitions de la Fédération mondiale de squash, à condition que l'athlète satisfasse aux critères d'admissibilité applicables, qu'il ou qu'elle soit membre en règle comme décrit dans la présente entente et qu'il ou qu'elle ne contrevienne à aucune des modalités de la présente entente;
- i. Prévoir des procédures de règlement des différends, y compris une politique d'appel, pour régler les différends entre l'athlète et Squash Canada relativement à la présente entente;
- j. Formuler des politiques concernant le code de conduite de l'athlète, l'habillement, les voyages et l'utilisation du véhicule, qui peuvent être modifiées et mises à jour de temps à autre à la discrétion de Squash Canada;
- k. En tant que signataire du programme du BCIS, veiller à ce que les politiques mentionnées au paragraphe 2.1) ci-dessus soient conformes au CCUMS et à ce que les athlètes et autres participants au CCUMS (en accord avec la politique en matière de discipline et de plaintes) obtiennent des renseignements sur les procédures à suivre pour signaler au BCIS les violations présumées du CCUMS, à traiter conformément aux politiques et procédures du BCIS;
- l. Communiquer avec les athlètes oralement et par écrit dans la langue de leur choix (français ou anglais);
- m. En vertu de l'alinéa 2.1b) de son règlement administratif, Squash Canada reconnaît les athlètes nommés à l'équipe nationale senior comme membres de l'association, pour lesquels les cotisations sont nulles.

OBLIGATIONS DE L'ATHLÈTE :

3. L'athlète doit :

- a) Maintenir son statut de membre en règle de son association provinciale/territoriale et maintenir son statut de joueur/athlète en règle auprès de Squash Canada conformément aux modalités énoncées dans la présente entente;
- b) Obtenir et lire tous les renseignements relatifs aux équipes nationales et aux critères de sélection propres à chaque compétition; respecter l'ensemble des politiques, règles et règlements de Squash Canada; et payer sans tarder tous les droits, frais et toutes les redevances approuvés et imposés par Squash Canada;
- c) Exécuter toutes les demandes du personnel de Squash Canada et des intervenants et y donner suite (c.-à-d. les citations pour les communiqués de presse, les demandes des médias, la pratique sécuritaire du sport, etc.) en temps voulu;
- d) Fournir à Squash Canada les renseignements biographiques demandés, dont le numéro de téléphone, l'adresse et le courriel, et tenir Squash Canada informé de tout changement apporté à ces renseignements;
- e) Éviter de vivre dans un milieu non propice ou de s'adonner à des activités qui ne sont pas favorables à la réalisation de hautes performances ou qui présentent des risques importants pour sa santé ou sa capacité de s'entraîner ou de concourir, comme le détermine Squash Canada;
- f) Déterminer les objectifs de performance au début de chaque saison de compétition en collaboration avec le Gestionnaire du développement des athlètes de Squash Canada;
- g) Mettre au point un outil de planification annuelle approprié en coopération avec l'entraîneur national ou le



Squash Canada

Athlete

responsable du développement de l'athlète;

- h) S'engager à atteindre ces objectifs de performance en :
- i. Assister à toutes les séances d'entraînement au besoin;
 - ii. Participer à tous les programmes d'entraînement, aux activités de compétition, aux activités d'évaluation et aux procédures de rapport, au besoin;
 - iii. Fournir tous les documents demandés (dossier médical, carte de classement, certificat de naissance, passeport et carte de santé, etc.);
 - iv. Participer au suivi de l'athlète et à des tests en sciences du sport, au besoin;
 - v. Suivre un programme d'entraînement approuvé conjointement avec l'entraîneur personnel de l'athlète, l'entraîneur national ou le responsable du développement de l'athlète;
 - vi. Maintenir un contact régulier avec l'entraîneur national ou le responsable du développement de l'athlète;
 - vii. Remplir et transmettre les journaux d'entraînement requis par l'entraîneur national ou le responsable du développement des athlètes;
 - viii. Maintenir ou améliorer les niveaux de condition physique et veiller à ce que la performance compétitive soit maintenue à un niveau élevé approprié pour la compétition au niveau national et international, tel que déterminé par l'entraîneur national ou le responsable du développement de l'athlète;
 - ix. Assurer la liaison avec l'entraîneur national ou le responsable du développement de l'athlète au besoin;
 - x. Payer les frais, redevances, cotisations et amendes exigés, s'il y a lieu;
 - xi. Se conformer à toutes les règles, politiques et à tous les règlements établis par Squash Canada;
- i) Assister à l'ensemble des séances d'entraînement nationales, essais, circuits de développement, championnats du monde et autres compétitions désignées pour les athlètes de l'équipe nationale, comme l'exige Squash Canada;
- j) Participer à un nombre prescrit de compétitions nationales ou internationales, y compris, selon chaque équipe nationale respective, les Championnats canadiens juniors, l'Omnium canadien junior, les épreuves de sélection désignées, les Championnats canadiens de squash, l'Omnium canadien, les Championnats/Jeux panaméricains, Championnats/Jeux du monde, les Jeux du Commonwealth et les compétitions de l'Association professionnelle de squash pour lesquels il ou elle a été sélectionné(e)/qualifié(e);
- k) Garantir qu'il ou elle est citoyen(ne) canadien(ne) ou qu'il ou elle est admissible à concourir pour le Canada selon les règlements de Squash Canada ou les règlements internationaux en vigueur de temps à autre. Si son statut d'admissibilité de l'athlète change, l'athlète en informera immédiatement Squash Canada;
- l) Porter ou utiliser des produits selon les directives de Squash Canada lors de participation à des activités sportives ou parasportives de l'équipe nationale, y compris, mais sans s'y limiter, les voyages, l'entraînement, la compétition, les échauffements le jour de compétition, les cérémonies d'ouverture et de clôture, les cérémonies après la compétition, les conférences de presse, les séances de photos, les événements promotionnels et autres apparitions publiques, en tout temps et de la manière appropriée, selon les directives de Squash Canada;
- m) Se conformer à toutes les ententes de commandite négociées par Squash Canada au nom des équipes nationales, notamment, mais sans s'y limiter, le fait de se tenir à la disposition des commanditaires pour participer à des démonstrations et à des stages jusqu'à quatre jours par année, dont les dépenses sont assumées par Squash Canada;
- n) Suivre et respecter les politiques, règles et restrictions de Squash Canada et de la Fédération mondiale de squash en place de temps à autre concernant les propriétés commerciales, la promotion, la publicité et les commandites;
- o) À la demande de Squash Canada, signer un formulaire de consentement du participant au CCUMS et accepter d'être lié par toute procédure engagée en vertu du CCUMS, notamment, accepter la compétence du Bureau du

J.P.N.

Squash Canada

Athlete

Commissaire à l'intégrité dans le sport/Sport Sans Abus, et d'y être assujetti;

- p) Participer à des activités promotionnelles éducatives et non commerciales de Squash Canada, être disponible pour des présentations médiatiques et des séances de photos, ou participer à des activités de mentorat pour les athlètes juniors ou à des camps d'été de développement des athlètes à titre de mentor ou de modèle, jusqu'à trois jours par année, les dépenses étant couvertes par Squash Canada;
- q) À la demande de Squash Canada, suivre une formation liée à la pratique sécuritaire du sport, notamment une formation sur le harcèlement, les abus et les comportements interdits (définis dans le CCUMS) et une formation sur les commotions cérébrales;
- r) Participer à des activités promotionnelles non commerciales raisonnables qui peuvent être demandées par Sport Canada au nom du gouvernement du Canada, à condition que Squash Canada s'occupe des préparatifs relatifs à ces activités, et que ces activités ne durent pas plus que l'équivalent de deux jours ouvrables pour tout athlète individuel, à moins qu'une compensation ne soit convenue avec l'athlète;
- s) Les athlètes juniors seront tenus de porter correctement des protections oculaires, qui figurent sur la liste des lunettes de protection acceptées de Squash Canada, à toute compétition sanctionnée par Squash Canada ou toute activité sur le terrain pour laquelle ils reçoivent un financement de Squash Canada ou aux activités auxquelles ils participent en tant que membres d'une équipe canadienne ou d'une équipe nationale;
- t) Aviser le plus tôt possible l'entraîneur national et le responsable du développement de l'athlète par écrit de toute blessure ou autre raison légitime qui pourrait empêcher l'athlète de remplir toute obligation en vertu de la présente entente ou empêcher ou limiter l'entraînement de l'athlète pendant plus de deux (2) jours consécutifs. En cas de blessure ou de maladie, l'athlète fournira à Squash Canada un certificat d'un médecin décrivant la nature de la blessure ou de la maladie dans la semaine suivant le diagnostic. Cette clause s'ajoute aux exigences spécifiques en matière de déclaration énoncées dans les politiques d'admissibilité et de sélection des équipes nationales, respectivement, concernant les exemptions en raison d'une blessure, d'une maladie ou de circonstances exceptionnelles et ne dispense pas l'athlète de ses obligations;
- u) À la demande de l'entraîneur national, le responsable du développement de l'athlète ou Squash Canada fournit un certificat médical d'un médecin pour s'assurer que l'athlète est apte à la compétition avant que l'équipe soit sélectionnée ou avant que l'équipe ne se rende à une compétition;
- v) L'athlète comprend que Squash Canada a adopté le Programme canadien antidopage (PCA) 2021, qui peut être modifié de temps à autre, qui exige ce qui suit de l'athlète :
 - i. Accepter spécifiquement qu'en tant que membre du Groupe national d'athlètes (GNA) dans son sport, il ou elle est assujetti(e) au PCA et qu'il ou elle sera donc lié(e) par toutes les règles et responsabilités en matière d'antidopage contenues dans le PCA.
 - ii. Convenir qu'il ou elle a été informé(e) des règles antidopage et des violations de ces règles énoncées dans le PCA, notamment celles décrites à l'annexe 1.
 - iii. Reconnaître que les informations, y compris les informations personnelles le ou la concernant, peuvent être partagées entre des organisations antidopage pour lutter contre le dopage et que ces informations ne seront utilisées que d'une manière qui est pleinement conforme aux limites et restrictions prescrites dans le Standard international pour la protection des renseignements personnels de l'Agence mondiale antidopage.
 - iv. Étant entendu que toute divulgation a pour seul but d'aider le CCES à faire appliquer le PCA, l'athlète consent à ce que les services de police et d'application de la loi, les services frontaliers, les organismes

J.P.N.

Squash Canada

Athlete

de sport dont il ou elle est membre et les clubs sportifs et les associations sportives auxquels il ou elle appartient, au Canada et ailleurs, divulguent au CCES les renseignements qui sont en leur possession à son sujet et qui concernent directement des violations potentielles des règles antidopage énoncées dans le PCA qui peuvent être alléguées contre lui ou elle.

- v. Éviter la consommation de substances illicites et les pratiques interdites qui contreviennent au PCA, et se soumettre à des contrôles de dopage annoncés et inopinés, tant pendant qu'en dehors de la compétition. L'athlète est tenu de respecter les exigences et les échéanciers du « Programme de localisation » du CCES, le cas échéant. Une copie de la politique sur le dopage dans le sport de Squash Canada peut être obtenue auprès du Bureau national de Squash Canada et est publiée sur www.squash.ca.
 - vi. Communiquer avec le CCES avant de prendre des médicaments sur ordonnance ou en vente libre pour vérifier que le médicament ne figure pas sur la liste des substances interdites.
 - vii. Participer, à la demande de Squash Canada, à tout programme de contrôle antidopage et d'éducation mis sur pied par Squash Canada en collaboration avec Sport Canada ou le CCES.
 - viii. Suivre les cours en ligne du CCES sur l'antidopage *Sport pur 101* et le *Programme d'aide aux athlètes* de Sport Canada au début de chaque nouveau cycle de brevets et à certains moments par la suite, à la demande de Sport Canada ou de Squash Canada.
- w) Dans les compétitions et événements internationaux, se conformer au Code de conduite de la Fédération mondiale de squash, dont une copie peut être obtenue auprès du Bureau national de Squash Canada;
- x) En tout temps, accepter de lire et de respecter rigoureusement le Code de conduite, la politique en matière de discipline et de plaintes, la politique d'appel et autres politiques, règles et règlements de Squash Canada, lesquels peuvent être modifiés et mis à jour de temps à autre par Squash Canada, et qui sont officiellement disponibles par l'entremise du Bureau national de Squash Canada et publiés sur le site Web de Squash Canada;
- y) S'abstenir de critiquer publiquement, de dénigrer, de diffamer ou de discréditer (y compris les publications sur les blogues, les sites Web et les sites de médias sociaux comme Twitter et Facebook) Squash Canada ou ses programmes, commanditaires, vêtements, équipement ou personnel/bénévoles. Les préoccupations légitimes doivent être exprimées par les canaux habituels de Squash Canada directement ou par l'entremise des représentants des athlètes;
- z) Dans toutes les activités de Squash Canada, éviter les comportements qui entachent la réputation de Squash Canada ou le jeu de squash, notamment la consommation d'alcool ou de cannabis par des mineurs (ou par des personnes visées par une interdiction de consommation dans les compétitions internationales), la consommation abusive d'alcool, de cannabis et l'usage non médical de drogues;
- aa) Sans limiter ce qui précède, l'athlète comprend que Squash Canada est un signataire du programme du BCIS et qu'il ou elle est assujetti(e) au CCUMS et protégé(e) par celui-ci. En tant que participant à l'UCCMS, l'athlète est responsable de savoir ce qui constitue un comportement interdit et est assujetti(e) aux processus d'enquête et d'examen disciplinaire applicables, comme indiqué dans la politique en matière de discipline et de plaintes;
- bb) Respecter les lois du pays applicable lorsqu'il ou elle représente Squash Canada à l'échelle internationale;
- cc) Éviter de participer à des compétitions lorsque le gouvernement du Canada détermine qu'une telle participation n'est pas permise;
- dd) Rembourser au gouvernement du Canada toute aide du PAA reçue par l'athlète, si le statut d'admissibilité de

Squash Canada

Athlete

l'athlète change ou si le statut breveté de l'athlète est retiré, à compter de la date du changement ou du retrait, selon le cas;

- ee) Garantir Squash Canada contre toute responsabilité à l'égard de pertes qu'elle pourrait subir en raison du manquement de l'athlète à satisfaire à une ou plusieurs dispositions de la présente entente. Cette obligation d'indemnisation survivra à la résiliation de la présente entente;
- ff) Signer tout autre document requis par Squash Canada pour donner effet aux engagements énoncés dans la présente entente;
- gg) Suivre les procédures de règlement des différends de Squash Canada, y compris les procédures d'arbitrage indépendant, pour régler les différends entre l'athlète et Squash Canada relativement à la présente entente;
- hh) Une fois sélectionné(e) pour représenter le Canada, accepter de participer à toutes les épreuves au programme de la compétition, notamment : les simples, doubles, doubles mixtes et compétitions par équipe à la demande de l'entraîneur national ou du responsable du développement des athlètes. En outre, accepter d'assister aux cérémonies d'ouverture et de clôture de la compétition;
- ii) Accepter de rendre l'équipement prêté aux athlètes lors des grands Jeux internationaux, notamment : les clés des chambres et les téléphones cellulaires. Si l'athlète ne retourne pas l'équipement prêté ou si l'équipement est perdu, l'athlète accepte de rembourser les frais de remplacement à Squash Canada;
- jj) Une fois que Squash Canada a confirmé la participation d'un athlète à une compétition et s'est occupé des préparatifs de voyage de l'athlète, et que l'athlète demande d'apporter d'autres changements tels que des changements aux itinéraires de vol (frais de modifications ou billets perdus) ou des demandes pour retourner à la maison plus tôt à la fin d'une compétition, l'athlète accepte de payer tous les frais facturés à Squash Canada pour de tels changements;
- kk) Advenant que l'athlète soit choisi(e) pour représenter le Canada à un événement ou à de grands Jeux internationaux et qu'il ou elle se retire en raison d'une blessure, d'une maladie ou de circonstances exceptionnelles conformément aux politiques d'admissibilité et de sélection des équipes nationales respectives, ou à la présente entente; l'athlète accepte de retourner tout l'équipement prêté pour la compétition à Squash Canada. Cela comprend, sans s'y limiter, les uniformes des équipes canadiennes du Comité olympique canadien et des Jeux du Commonwealth;
- ii) Participer activement à toutes les activités d'évaluation du PAA. Les athlètes coopéreront pleinement à toute évaluation du PAA qui pourrait être menée par le ministre ou toute personne autorisée à agir en son nom et fourniront les données que la personne qui effectue l'évaluation estime nécessaires à la bonne conduite de l'évaluation.

Activités de commandites et commerciales

- 4. Squash Canada reconnaît expressément le droit de l'athlète de conclure des contrats personnels de commandites, de promotion et de relations d'affaires, sous réserve des conditions et limites énoncées ci-dessous. Par la présente, l'athlète :
 - a) Consent à ce que Squash Canada utilise, reproduise et distribue sans frais, partout dans le monde, dans tout format ou média, l'image, le nom, le surnom, le portrait ou toute autre caractéristique reconnaissable de l'athlète qui peut être rattachée à l'athlète (collectivement appelées « caractéristiques de l'athlète ») pour promouvoir les

J.P.N.

Squash Canada

Athlète

programmes de commandite, de licence, de publicité et de relations publiques, et les événements sanctionnés et non sanctionnés, les programmes pour les jeunes et les programmes de marketing de Squash Canada et de l'équipe nationale (collectivement appelés les « programmes de marketing »). Ce consentement restera en vigueur pour la durée de l'entente et les deux années suivantes.

- b) Consent à ce que tous les détenteurs de licence ou commanditaires de Squash Canada utilisent gratuitement, à l'échelle internationale, sous quelque forme ou média que ce soit, ses caractéristiques personnelles dans le contexte d'un cadre d'équipe (l'équipe est définie comme étant trois athlètes ou plus) pour promouvoir leur partenariat avec Squash Canada. Toute utilisation des caractéristiques de l'athlète doit être préalablement approuvée par l'athlète. L'approbation de l'athlète ne sera pas refusée ou retardée de façon déraisonnable. L'utilisation des caractéristiques de l'athlète n'impliquera pas un témoignage ou l'association à un produit sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de l'athlète.
- c) S'engage à ne pas s'associer aux produits, biens ou services d'un commanditaire, fournisseur ou partisan de l'athlète (appelés les « commanditaires personnels » de l'athlète) ou à en faire la promotion, en qualité de membre identifiable d'une équipe nationale et lors de la participation à des activités d'une équipe nationale, notamment, l'entraînement, les pratiques, la compétition, les échauffements le jour de compétition, les cérémonies d'ouverture et de clôture, la remise de prix, les cérémonies de remise de prix et autres moments applicables lorsqu'il ou elle agit comme membre d'une équipe nationale.
- d) S'engage à ne pas conclure de contrat ou de partenariat de commandite sans avoir obtenu au préalable le consentement de Squash Canada. Ce consentement sera attesté par la signature d'une entente écrite entre l'athlète et Squash Canada. Squash Canada ne peut accorder son consentement si le contrat ou le partenariat proposé entre en conflit, de l'avis exclusif de Squash Canada, avec des contrats qui sont, ou peuvent être, conclus par Squash Canada dans le cadre des programmes de marketing de Squash Canada. L'athlète accepte de ne pas conclure le contrat ou le partenariat de commandite avant un maximum de cinq (5) jours à compter de la date de communication à Squash Canada afin que l'athlète (ou son mandataire) et Squash Canada puissent chercher à prendre connaissance du contrat ou du partenariat de commandite pour assurer le bénéfice des deux parties.
- e) Garantit qu'il ou elle n'a pas accordé et n'accordera à aucune personne ou entité pendant la durée de la présente entente une licence exclusive d'utilisation des caractéristiques de l'athlète qui entrerait en conflit avec les responsabilités et obligations de l'athlète décrites dans la présente entente.
- f) À la signature de la présente entente, l'athlète fournira à Squash Canada une liste de tous les contrats en cours et mettra à jour cette liste à la signature de tout nouveau contrat.
- g) Garantit contre toute responsabilité Squash Canada et tout commanditaire de Squash Canada (collectivement les « Parties indemnisées ») à l'égard de toute réclamation que l'athlète pourrait avoir contre les Parties indemnisées, maintenant ou dans l'avenir, découlant de l'utilisation par Squash Canada de matériel promotionnel utilisant les caractéristiques de l'athlète.



Squash Canada

Athlete

RÉSOLUTION DES LITIGES :**Conduite/discipline/violation de la présente entente**

5. Toute violation par l'athlète du Code de conduite de Squash Canada, de toute autre politique en vigueur de Squash Canada, du CCUMS ou de la présente entente sera traitée conformément aux dispositions de la politique en matière de discipline et de plaintes de Squash Canada ou aux politiques et procédures du BCIS, selon le cas.
6. Les questions liées au PAA seront tranchées conformément aux politiques applicables de Sport Canada.

SPORT SANS ABUS

L'objectif de la présente section est d'énoncer les obligations respectives de l'organisme national de sport (ONS) et de l'athlète en ce qui concerne la promotion d'une culture du sport respectueuse qui offre des expériences sportives de qualité, inclusives, accessibles, accueillantes et sécuritaires à tous les participants, dont les athlètes.

L'ONS et l'athlète comprennent et conviennent qu'ils jouent chacun un rôle dans la promotion d'expériences sportives sécuritaires et dans le respect des principes énoncés dans le Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport (le « CCUMS »).

7. Les responsabilités de l'ONS :
 - a) Adhérer au programme Sport Sans Abus et agir conformément aux obligations des organisations signataires en vertu de ce programme (« Sport Sans Abus ») (<https://commissaireintegritesport.ca/signataires>);
 - b) Adopter le CCUMS et les politiques et procédures de Sport Sans Abus dans l'administration et l'application du CCUMS;
 - c) Veiller à ce que toutes les politiques, procédures ou autres actions des ONS soient conformes au CCUMS et aux règles d'administration et d'application de Sport Sans Abus;
 - d) Veiller à ce qu'aucune des dispositions de la présente entente, de toute autre politique, procédure ou autre action de l'ONS ne soit utilisée par l'ONS pour restreindre la capacité de l'athlète à exercer ses droits, protections ou responsabilités en vertu du CCUMS;
 - e) Obtenir le consentement éclairé de l'athlète pour devenir assujetti au CCUMS et aux processus d'administration et d'application du programme Sport Sans Abus;
 - f) Adresser au Bureau du Commissaire à l'intégrité dans le sport (BCIS) toutes les questions pertinentes au programme Sport Sans Abus afin qu'elles puissent être traitées conformément aux règles d'administration et d'application du programme Sport Sans Abus;
 - g) Fournir des possibilités de formation continue conformes au CCUMS à l'athlète et à toute personne qui interagit avec l'athlète ou prend des décisions le concernant, et suivre l'achèvement de ces activités de formation;
 - h) Distribuer ou rendre facilement accessibles en temps opportun les informations, outils, services et ressources pertinents mis à disposition de temps à autre par Sport Sans Abus pour les participants du CCUMS, dont l'athlète;
 - i) Coopérer pleinement et de bonne foi à tout processus de Sport Sans Abus lié à l'administration et à l'application du CCUMS;

Squash Canada

Athlete

- j) Veiller à ce que toutes les sanctions ou mesures imposées conformément aux politiques et procédures de Sport Sans Abus soient mises en œuvre et respectées.

8. Responsabilités de l'athlète :

- a) Se familiariser avec le CCUMS et les politiques, procédures et services de Sport Sans Abus dans l'administration et l'application du CCUMS, y compris son admissibilité aux services d'orientation en santé mentale et d'aide juridique de Sport Sans Abus;
- b) Lire, signer et respecter les modalités du formulaire de consentement éclairé pour devenir assujetti au CCUMS et aux processus d'administration et d'application du programme Sport Sans Abus;
- c) Agir conformément au CCUMS, au formulaire de consentement éclairé et aux règles d'administration et d'application de Sport Sans Abus;
- d) Suivre toute formation continue conforme au CCUMS exigée par l'ONS ou Sport Sans Abus;
- e) Coopérer pleinement et de bonne foi à tout processus de Sport Sans Abus pour lequel la participation de l'athlète est requise en lien avec l'administration et l'application du CCUMS.

RESPONSABILITÉ, ASSURANCE ET INDEMNISATION :

9. Par la présente, l'athlète :

- a. **Reconnaît que Squash Canada n'a qu'une assurance limitée pour protéger les athlètes en cas de décès, de blessure, de dommage, de perte de revenu, de frais médicaux ou de demandes de remboursement des frais de voyage.** Squash Canada n'est pas responsable des frais médicaux, notamment les frais supplémentaires facturés, en sus des régimes d'assurance maladie provinciaux normaux. **L'athlète reconnaît avoir l'entière responsabilité d'évaluer de manière réaliste ses besoins en assurances à la lumière des activités qu'il ou elle doit entreprendre en vertu de la présente entente et de souscrire, à sa charge exclusive, toute couverture d'assurance supplémentaire jugée nécessaire.**
- b. Reconnaît que la sélection à une équipe nationale de Squash Canada est conditionnelle à la signature d'une décharge de responsabilité, d'une renonciation aux réclamations et d'une entente d'indemnisation figurant à l'annexe 2 pour l'athlète ou à l'annexe 3 pour le parent ou le tuteur, par l'athlète, ou, si l'athlète n'a pas atteint l'âge de la majorité, son parent ou tuteur.

PRÉAVIS :

10. Tout préavis à l'intention de Squash Canada et de l'athlète peut être remis en main propre, par messenger, par courrier, par télécopieur ou par courriel.

11. Le préavis à l'une ou l'autre des parties prend effet lorsque :

- a. La réception est accusée par écrit par le destinataire, dans le cas d'un avis remis en main propre;
- b. La réception est confirmée par les registres de messagerie, dans le cas d'un préavis envoyé par messagerie;
- c. Cinq jours ouvrables après la date de mise à la poste, dans le cas d'un préavis envoyé par la poste;
- d. Un jour ouvrable après la date d'envoi du préavis, dans le cas d'un avis envoyé par télécopieur ou par courrier électronique.

J.P.N.

Squash Canada

Athlete

DURÉE ET RÉSILIATION DE LA PRÉSENTE ENTENTE :

12. La présente entente entrera en vigueur le 1^{er} jour d'octobre 2023 et prendra fin le 30^e jour de juin 2024, à moins qu'elle ne soit résiliée plus tôt en vertu de la présente entente ou d'un comité décisionnel nommé conformément aux politiques de Squash Canada.
13. Chaque partie peut résilier la présente entente en donnant un préavis écrit de 30 jours à l'autre partie.

INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE :

14. La présente entente constitue l'entente intégrale entre les parties et remplace tous les accords, les ententes et les discussions antérieurs et contemporains, qu'ils soient oraux ou écrits, et il n'y pas d'autres garanties, accords ou représentations entre les parties, sauf dans les cas expressément énoncés dans les présentes.

AVIS JURIDIQUES INDÉPENDANTS :

15. L'athlète confirme avoir reçu la recommandation de consulter un avocat et d'obtenir des avis juridiques indépendants avant de signer la présente entente juridique. L'athlète confirme à Squash Canada avoir obtenu un avis juridique indépendant ou, bien, avoir volontairement refusé d'obtenir un avis juridique indépendant malgré le fait qu'il ou elle a eu toutes les occasions de le faire.

GÉNÉRALITÉS :

16. La présente entente doit être interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario.
17. Si l'une des dispositions de la présente entente est nulle, invalide, illégale ou inapplicable en raison de la loi ou de la politique gouvernementale, toutes les autres dispositions de la présente entente resteront néanmoins en vigueur.

ACCEPTATION :

19. L'athlète confirme qu'il ou elle a signé la présente entente de l'athlète de façon volontaire et en comprenant parfaitement la nature et les conséquences de l'entente.
20. La présente entente lie les parties aux présentes, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires, administrateurs et ayants droit autorisés respectifs et s'applique à leur bénéfice.

SQUASH CANADA

Par

Date :

ATHLÈTE

Par :

Date :



Squash Canada

Athlete

SECTION À REMPLIR SI L'ATHLÈTE EST ÂGÉ(E) DE MOINS DE 18 ANS (au 1er août 2023)**ENTENTE D'INDEMNISATION DU PARENT/TUTEUR**

La signature d'un parent ou d'un tuteur doit accompagner la signature de l'athlète si celui-ci ou celle-ci est âgé(e) de moins de 18 ans au moment de la signature de l'entente. Cette signature s'ajoute à la signature de l'athlète sur l'entente et ne la remplace pas.

Je suis le parent/tuteur de _____, né(e) le _____
qui est donc d'âge mineur au moment de la signature de l'entente avec Squash Canada.

Je reconnais que l'athlète tire des avantages de la signature de cette entente. Je reconnais également que l'athlète assume des obligations et je reconnais également le désir et le besoin de Squash Canada de faire respecter ces obligations.

En contrepartie des avantages que l'athlète, moi et ma famille retirerons du fait que l'athlète et Squash Canada ont conclu l'entente avec l'athlète, et pour toute autre contrepartie valable dont la réception est confirmée, j'accepte par la présente de garantir Squash Canada contre toute responsabilité à l'égard des réclamations, pertes, dommages et frais qu'elle pourrait subir ou encourir en raison de la violation d'une disposition de la présente entente par l'athlète ou à la suite de toute activité exécutée par l'athlète en vertu de la présente entente. Cette entente d'indemnisation survivra à la résiliation de la présente entente.

Nom du parent/tuteur (en lettres moulées)

Signature du parent/tuteur

Date

J.P.N.

Squash Canada

Athlete

ANNEXE 1

Ressources éducatives du Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCES)

Lutte antidopage et éducation fondée sur les valeurs :

- Site Web du CCES : www.cces.ca
- Site Web de Sport pur : www.truesport.ca
- Formation en ligne du CCES : contactez le CCES pour obtenir de plus amples renseignements
- Notes d'information et communiqués de presse du CCES : www.cces.ca/subscribe

Informations sur les substances :

- Global DRO : www.globaldro.com
- Contacter le CCES : 1-800-672-7775 ou substances@cces.ca

Exemptions pour usage à des fins thérapeutiques (AUT) :

- Assistant exemption médicale du CCES : www.cces.ca/mewizard
- Contacter le CCES : 1-800-672-7775 ou tue-aut@cces.ca

Signaler un cas de dopage :

- Ligne directe pour signaler des cas de dopage : 1-800-710-CCES ou www.cces.ca/reportdoping

Remarque : Diverses ressources imprimées sont disponibles. Communiquez avec le CCES pour plus de renseignements (education@cces.ca ou 1-800-672-7775).



Squash Canada

Athlete

ANNEXE 2

**SQUASH CANADA – DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ, RENONCIATION AUX RÉCLAMATIONS ET
ENTENTE D'INDEMNISATION**

(doit être signée par les athlètes ayant atteint l'âge de la majorité)

**AVERTISSEMENT! À lire attentivement! En signant ce document, vous renoncez à certains droits légaux, y compris le droit
d'intenter des poursuites**

Nom de l'athlète : _____ Date de naissance de l'athlète : _____

1. La présente est un contrat ayant force obligatoire. Par conséquent, veuillez clarifier toute question ou préoccupation avant de signer le document. Avant toute participation, une personne qui a atteint l'âge de la majorité et qui veut jouer au squash et participer à des activités, programmes, cours et services du Programme des équipes nationales offerts ou organisés par Squash Canada, ou à des événements commandités ou organisés par Squash Canada, ce qui peut inclure : compétitions, matches, tournois, entraînements, pratiques, entraînement personnel ou musculation, entraînement au sol, entraînement à l'aide de machines ou de poids, programmes nutritionnels et diététiques, séances ou leçons d'orientation ou d'instruction, et programmes de conditionnement aérobie et anaérobie (collectivement, les « activités ») doit reconnaître et accepter les conditions énoncées dans la présente entente.

Avis de non-responsabilité

2. Squash Canada et ses administrateurs, dirigeants, membres de comités, membres, employés, entraîneurs, bénévoles, officiels, participants, agents, commanditaires, propriétaires/exploitants des installations dans lesquelles les activités ont lieu et les représentants (collectivement, l'« Organisation ») ne sont pas responsables des blessures, blessures corporelles, dommages matériels, frais, perte de revenu ou perte de quelque nature que ce soit subis par un athlète pendant ou à la suite des activités, causés de quelque manière que ce soit, y compris, sans exclure d'autres motifs, la négligence de l'Organisation.

J'ai lu les paragraphes 1 et 2 et j'accepte d'y être lié(e)

Description et reconnaissance des risques

3. Je comprends et je reconnais que :
- a) Les activités comportent des risques, des dangers et des aléas inhérents prévisibles et imprévisibles qu'aucune mesure, précaution ou expertise ne peut éliminer, y compris, sans s'y limiter, le risque de blessures corporelles graves, d'invalidité permanente, de paralysie et de décès.
 - b) L'Organisation peut offrir ou promouvoir des programmes en ligne (tels que des webinaires, des conférences, des ateliers et de la formation en ligne) qui comportent des risques prévisibles et imprévisibles différents de ceux associés aux programmes offerts en personne.
 - c) L'Organisation a la lourde tâche de garantir la sécurité et n'est pas infaillible. Il se peut que l'Organisation ne connaisse pas ma condition physique ou mes capacités, qu'elle évalue mal les conditions météorologiques ou environnementales, qu'elle donne des avertissements ou des instructions incomplets, et que l'équipement utilisé fonctionne mal.
 - d) **(COVID-19)** La maladie à coronavirus (COVID-19) a été déclarée pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé et est extrêmement contagieuse. L'Organisation a mis en place des mesures préventives pour réduire la propagation de la COVID-19; toutefois, l'Organisation ne peut garantir que je ne serai pas infecté(e) par la COVID-19. De plus, participer aux activités pourrait augmenter mon risque de contracter la COVID-19.
4. Je participe aux activités de façon volontaire. En contrepartie de ma participation, je reconnais être conscient(e) des risques, dangers et aléas associés ou liés aux activités. Je comprends que l'Organisation pourrait échouer à me protéger contre les risques, dangers et aléas liés aux activités, dont certains sont énumérés ci-dessous. Ces risques,

J.P.N.

Squash Canada

Athlète

dangers et aléas comprennent notamment :

- a) Santé : exécution de techniques physiques intenses et exigeantes; effort physique; sureffort; étirement; déshydratation; fatigue; exercices cardiovasculaires; mouvements et arrêts rapides; mauvaise forme physique ou condition physique; blessures traumatiques; entorses et fractures, lésions de la moelle épinière, infections bactériennes; éruptions cutanées; et la transmission de maladies transmissibles, y compris les virus de toutes sortes, COVID-19, bactéries, parasites ou autres organismes ou toute mutation de ceux-ci.
- b) Lieux : état défectueux, dangereux ou non sécuritaire des installations; chutes; collisions avec des objets, des murs, de l'équipement ou des personnes; les conditions dangereuses, non sécuritaires ou irrégulières sur le terrain ou sur d'autres surfaces; et déplacements vers et depuis les sites.
- c) Utilisation du matériel : défaillance mécanique du matériel; négligence dans la conception ou la fabrication du matériel; la communication ou la non-communication par l'Organisation d'avertissements, de directives, d'instructions ou d'orientations concernant l'utilisation du matériel; le non-port d'un équipement de sécurité ou de protection; et le fait de ne pas utiliser ou faire fonctionner l'équipement dans les limites de mes capacités.
- d) Contact : contact avec des raquettes, balles, murs, d'autres équipements, véhicules, ou d'autres personnes; et tout autre contact pouvant causer des lésions corporelles graves, y compris, mais sans s'y limiter, des commotions cérébrales ou d'autres lésions graves à la colonne vertébrale.
- e) Conseils : conseils concernant les activités donnés avec négligence.
- f) Capacités : défaut d'agir de façon sécuritaire ou dans les limites de mes capacités ou dans les zones désignées.
- g) Sport : le sport du squash et ses risques inhérents, y compris, mais sans s'y limiter, les virages et arrêts rapides; balancer la raquette; marcher ou trébucher sur une balle; et entrer et sortir du terrain.
- h) Cyber : atteintes à la vie privée; piratage ; dysfonctionnement ou dommage technologique.
- i) Conduite : ma conduite et la conduite d'autres personnes, y compris toute altercation physique entre les participants.
- j) Déplacements : déplacements vers et depuis les activités
- k) Négligence : Ma négligence et la négligence d'autres personnes, y compris la négligence DE LA PART DE L'ORGANISATION, qui peut augmenter le risque de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de décès

J'ai lu les paragraphes 3 et 4 et j'accepte d'y être lié(e)

Modalités

5. En contrepartie du fait que l'Organisation m'autorise à participer aux activités, je conviens que :
 - a) Que lorsque je m'exerce ou m'entraîne dans mon propre espace, je suis responsable de mon environnement, de l'endroit et de l'équipement que je sélectionne.
 - b) Que mon état mental et physique est approprié pour participer aux activités et que j'assume tous les risques liés à mon état mental et physique.
 - c) De respecter les règles et règlements de participation aux activités.
 - d) De respecter les règles liées à l'installation ou à l'équipement.
 - e) Que si je constate un danger ou un risque inhabituel et considérable, je mettrai fin à mon activité et je signalerai immédiatement le risque ou le danger à un représentant de l'Organisation.
 - f) Que les risques associés aux activités sont accrus lorsque j'ai les facultés affaiblies et je m'abstiens de participer aux activités si j'ai les facultés affaiblies de quelque façon que ce soit.
 - g) Qu'il m'appartient entièrement d'évaluer si des activités sont trop difficiles pour moi. En entamant une activité, je reconnais et accepte les conditions de l'activité et mes aptitudes à y participer.
 - h) Que je suis responsable du choix de mon équipement de sécurité ou de protection et du réglage sécuritaire de cet équipement.
 - i) **(COVID-19)** que la COVID-19 est de nature contagieuse et que je peux être exposé(e) à la COVID-19 ou infecté(e) par celle-ci et que cette exposition peut entraîner des blessures, une maladie, une invalidité permanente ou la mort.

J.P.N.

Squash Canada

Athlete

Exonération et exclusion de responsabilité

6. En contrepartie du fait que l'Organisation m'autorise à participer aux activités, je conviens :
- a) Que je suis exclusivement responsable de ma sécurité.
 - b) D'ASSUMER tous les risques découlant de ma participation ou qui y sont associés ou liés.
 - c) Que je ne compte sur aucune déclaration orale ou écrite faite par l'Organisation ou ses agents, que ce soit dans une brochure, une publicité ou dans le cadre d'une conversation personnelle, pour accepter de participer aux activités.
 - d) De RENONCER à toute réclamation contre l'Organisation, maintenant et éventuellement.
 - e) D'ACCEPTER librement ET ASSUMER PLEINEMENT tous ces risques et possibilités de blessures corporelles, de décès, de dommages matériels, de frais et pertes connexes, y compris la perte de revenus, découlant de ma participation aux activités.
 - f) De DÉGAGER À JAMAIS l'Organisation de toute responsabilité à l'égard de réclamations, demandes, poursuites, dommages (y compris directs, indirects, spéciaux ou collatéraux), pertes, actions, jugements et frais, (y compris les frais juridiques) (collectivement, les « réclamations ») que j'ai ou que je pourrais avoir éventuellement, qui pourraient découler de ma participation aux activités ou y être liés, même si ces réclamations peuvent être causées de quelque manière que ce soit, y compris, mais sans s'y limiter, par une négligence, une faute intentionnelle, une opération de sauvetage négligente, des omissions, une imprudence, une rupture de contrat ou un manquement à toute obligation légale de diligence de l'Organisation.
 - g) De LIBÉRER ET INDEMNISER À JAMAIS l'Organisation de toute action liée au fait que je sois exposé(e) à la COVID-19 ou infecté(e) par celle-ci en raison d'un acte, d'une omission ou d'une négligence de ma part ou d'autres personnes, y compris, mais sans s'y limiter, l'Organisation.
 - h) Que l'Organisation n'est pas responsable des dommages causés à mon véhicule, à mes biens ou à mon équipement qui pourraient découler de ces activités.
 - i) Cette négligence comprend le fait que l'Organisation n'a pas pris de mesures raisonnables pour me protéger contre les risques et dangers associés aux activités.
 - j) La présente décharge de responsabilité, renonciation aux réclamations et entente d'indemnisation est censée être aussi large et globale que le permet la loi de la province de l'Ontario et si une partie de celle-ci est jugée invalide, le reste demeurera, nonobstant, pleinement en vigueur et aura plein effet juridique.

J'ai lu les paragraphes 5 à 7 et j'accepte d'y être lié(e)

Acceptation

7. Je reconnais avoir lu et compris la présente entente, l'avoir signée de façon volontaire et que je serai lié par la présente entente, de même que mes héritiers, mon conjoint ou ma conjointe, mes enfants, tuteurs, proches parents, exécuteurs testamentaires, administrateurs et représentants légaux ou personnels. Je reconnais en outre, en signant la présente entente, que je renonce à mon droit d'intenter un procès contre l'Organisation sur la base de toute revendication à laquelle j'ai renoncé par la présente.

Nom de l'athlète (en lettres moulées) :

Signature de l'athlète :

Date :

J.P.N.

Squash Canada

Athlète

SCHEDULE 3

SQUASH CANADA – CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ ET ACCEPTATION DES RISQUES
*(doit être signé par les parents/tuteurs des participants d'âge mineur)***AVERTISSEMENT! À lire attentivement! En signant ce document, vous assumerez certains risques et responsabilités.**

Nom de l'athlète : _____ Date de naissance de l'athlète : _____

1. La présente est un contrat ayant force obligatoire. Par conséquent, veuillez clarifier toute question ou préoccupation avant de signer le document. Avant la participation, une personne d'âge mineur qui veut jouer au squash et participer à des activités, programmes, cours et services du Programme des équipes nationales offerts ou organisés par Squash Canada, ou à des événements commandités ou organisés par Squash Canada, ce qui peut inclure : compétitions, matches, tournois, entraînements, pratiques, l'entraînement personnel ou la musculation, l'entraînement au sol, l'entraînement à l'aide de machines ou de poids, les programmes nutritionnels et diététiques, les séances ou leçons d'orientation ou d'instruction, et les programmes de conditionnement aérobie et anaérobie (collectivement, les « activités ») doit reconnaître et accepter les conditions énoncées dans la présente entente.
2. Le soussigné reconnaît et atteste qu'il est parent/tuteur de l'athlète et qu'il a la pleine responsabilité légale des décisions de l'athlète.

Avis de non-responsabilité

3. Squash Canada et ses administrateurs, dirigeants, membres de comités, membres, employés, entraîneurs, bénévoles, officiels, participants, agents, commanditaires, propriétaires/exploitants des installations dans lesquelles les activités ont lieu et les représentants (collectivement, l'« organisation ») ne sont pas responsables des blessures, blessures corporelles, dommages matériels, frais, perte de revenu ou perte de quelque nature que ce soit subis par un athlète pendant ou à la suite des activités.

 Nous avons lu les paragraphes 1 à 3 et acceptons d'y être liés

Squash Canada

Athlete

Description et reconnaissance des risques

4. Les Parties comprennent et reconnaissent que :
- Les activités comportent des risques, des dangers et des aléas inhérents prévisibles et imprévisibles qu'aucune mesure, précaution ou expertise ne peut éliminer, y compris, sans s'y limiter, le risque de blessures corporelles graves, d'invalidité permanente, de paralysie et de décès.
 - L'Organisation peut offrir ou promouvoir des programmes en ligne (tels que des webinaires, des conférences, des ateliers et de la formation en ligne) qui comportent des risques prévisibles et imprévisibles différents de ceux associés aux programmes offerts en personne.
 - L'Organisation a la lourde tâche de garantir la sécurité et elle n'est pas infaillible. Il est possible que l'Organisation ne connaisse pas l'état de santé physique ou les capacités de l'athlète, donne des avertissements ou des instructions incomplets, évalue mal les conditions météorologiques ou environnementales, et que l'équipement utilisé fonctionne mal.
 - (COVID-19)** La maladie à coronavirus (COVID-19) a été déclarée pandémie mondiale par l'Organisation mondiale de la santé et est extrêmement contagieuse. L'Organisation a mis en place des mesures préventives pour réduire la propagation de la COVID-19; toutefois, l'Organisation ne peut garantir que l'athlète ne sera pas infecté(e) par la COVID-19. De plus, participer aux activités pourrait augmenter le risque de l'athlète de contracter la COVID-19.
5. L'athlète participe aux activités de façon volontaire. Eu égard à cette participation, les parties reconnaissent par la présente qu'elles sont conscientes des risques, dangers et aléas auxquels elles peuvent être exposées. Les parties comprennent que l'Organisation pourrait échouer à protéger l'athlète contre les risques, dangers et aléas liés aux activités, dont certains sont énumérés ci-dessous. Ces risques, dangers et aléas comprennent notamment :
- Santé : exécution de techniques physiques intenses et exigeantes; effort physique; sureffort; étirement; déshydratation; fatigue; exercices cardiovasculaires; mouvements et arrêts rapides; mauvaise forme physique ou condition physique; blessures traumatiques; entorses et fractures, lésions de la moelle épinière, infections bactériennes; éruptions cutanées; et la transmission de maladies transmissibles, y compris les virus de toutes sortes, COVID-19, bactéries, parasites ou autres organismes ou toute mutation de ceux-ci.
 - Lieux : état défectueux, dangereux ou non sécuritaire des installations; chutes; collisions avec des objets, des murs, de l'équipement ou des personnes; conditions dangereuses, non sécuritaires ou irrégulières sur le terrain ou sur d'autres surfaces; conditions météorologiques extrêmes, et déplacements vers et depuis les sites.
 - Utilisation du matériel : défaillance mécanique du matériel; négligence dans la conception ou la fabrication du matériel; la communication ou la non-communication par l'Organisation d'avertissements, directives, instructions ou orientations concernant l'utilisation du matériel; non-port d'un équipement de sécurité ou de protection; et le fait de ne pas utiliser ou faire fonctionner l'équipement dans les limites des capacités de l'athlète.
 - Contact : contact avec des raquettes, balles, murs, d'autres équipements, véhicules, ou d'autres personnes; et tout autre contact pouvant causer des lésions corporelles graves, y compris, mais sans s'y limiter, des commotions cérébrales ou d'autres lésions graves à la colonne vertébrale.
 - Conseils : conseils concernant les activités donnés avec négligence.
 - Capacité : défaut d'agir en toute sécurité ou dans les limites des capacités de l'athlète ou dans les zones désignées.
 - Sport : le sport du squash et ses risques inhérents, y compris, mais sans s'y limiter, les virages et arrêts rapides; balancer la raquette; marcher ou trébucher sur une balle; et entrer sur le terrain et en sortir.
 - Cyber : atteintes à la vie privée; piratage; dysfonctionnement ou dommage technologique.
 - Conduite : la conduite de l'athlète et celle des autres personnes, y compris toute altercation physique entre les participants.
 - Déplacements : déplacements vers et depuis les sites d'activités.

Squash Canada

Athlete

- k) Négligence : la négligence de l'athlète et celle des autres parties, y compris la négligence DE LA PART DE L'ORGANISATION, qui peut augmenter le risque de dommages, de pertes, de blessures corporelles ou de décès.

□ **Nous avons lu les paragraphes 4 et 5 et acceptons d'y être liés**

Modalités

6. En contrepartie du fait que l'Organisation autorise l'athlète à participer aux activités, les parties conviennent :
- Que lorsque l'athlète s'exerce ou s'entraîne dans son propre espace, les parties sont responsables de l'environnement de l'athlète ainsi que de l'endroit et de l'équipement qui sont choisis pour l'athlète.
 - Que l'état mental et physique de l'athlète est approprié pour participer aux activités et les parties assument tous les risques liés à l'état mental et physique de l'athlète.
 - De respecter les règles et règlements de participation aux activités.
 - De respecter les règles liées à l'installation ou à l'équipement.
 - Que si l'athlète observe un danger ou un risque inhabituel et considérable, l'athlète mettra fin à son activité et signalera immédiatement le risque ou le danger à un représentant de l'Organisation.
 - Les risques associés aux activités sont accrus lorsque l'athlète a les facultés affaiblies et l'athlète s'abstient de participer s'il a les facultés affaiblies d'une quelconque façon;
 - Qu'il est de leur entière responsabilité d'évaluer si des activités sont trop difficiles pour l'athlète. Avant que l'athlète s'adonne à une activité, les parties reconnaissent et acceptent les conditions de l'activité et l'aptitude de l'athlète à y participer.
 - Qu'elles sont responsables du choix de l'équipement de sécurité ou de protection de l'athlète et du réglage sécuritaire de cet équipement.
 - (COVID-19)** que la COVID-19 est de nature contagieuse et l'athlète peut être exposé(e) à la COVID-19 ou infecté(e) par celle-ci et que cette exposition peut entraîner des blessures, une maladie, une invalidité permanente ou la mort.
7. En contrepartie du fait que l'Organisation autorise l'athlète à participer aux activités, les parties conviennent :
- Qu'elles ne comptent sur aucune déclaration orale ou écrite faite par l'Organisation ou ses agents, que ce soit dans une brochure, une publicité ou dans le cadre d'une conversation personnelle, pour accepter que l'athlète participe aux activités.
 - Que l'Organisation n'est pas responsable des dommages causés au véhicule, aux biens ou à l'équipement de l'athlète pouvant découler des activités.
 - Que la présente entente est censée être aussi large et globale que le permet la loi de la province de l'Ontario et si une partie de celle-ci est jugée invalide, le reste demeurera, nonobstant, pleinement en vigueur et aura plein effet juridique.

Compétence

8. Les parties conviennent que dans l'éventualité où elles déposeraient une plainte contre l'Organisation, elles le feraient uniquement dans la province de l'Ontario et elles conviennent en outre que le droit substantiel de la province de l'Ontario s'appliquera sans égard aux règles de conflit de lois.

□ **Nous avons lu les paragraphes 7 et 8 et acceptons d'y être liés**

Acceptation

9. Les parties reconnaissent avoir lu la présente entente et en comprendre le contenu, avoir signé l'entente volontairement et y être liés comme leurs héritiers, conjoints ou conjointes, plus proches parents, exécuteurs testamentaires, administrateurs et représentants légaux ou personnels.

Nom de l'athlète

J.P.N.

Squash Canada

Athlète

Nom du parent ou du tuteur (en lettres moulées)

Signature du parent ou du tuteur

Date

J.P.n

Squash Canada

Athlete